

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2012

FORMATION DES MAÎTRES - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Amiable, M. Asensi, Mme Bello, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Marie-Jeanne, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration, en application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) au sein des universités, ne peut être le prétexte à leur dissolution pure et simple.

Les auteurs de cet amendement entendent en outre s'opposer à la possibilité que la formation des maîtres puisse être confiée à des organismes extérieurs aux universités.

Il s'agit enfin d'empêcher que soit supprimée l'actuelle obligation d'alterner formation théorique et formation pratique.